



CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Prangins, le 28 mai 2017

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 17 mai 2017

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) Communications des délégués au Conseil intercommunal du Conseil régional
- 7) Communication des délégués à Police Nyon Région
- 8) **Préavis municipal N° 13/17**
Stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et les parkings à usage public
- 9) Motion de Monsieur Yvan Bucciol concernant la sauvegarde du patrimoine agricole communal
- 10) Interpellation de Monsieur Jacques Auberson sur le stationnement de véhicule sur les parcelles n° 331/332/333
- 11) Annonce des préavis
- 12) Propositions individuelles et divers
- 13) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue le Syndic, les Conseillers Municipaux, les Conseillers communaux, les personnes de la presse présentes.

1/ Appel

Avec 48 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 47 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mme Bettina Venezia ainsi que MM. Michel Augsburg, Daniel Corod, Patrick Jatton, Robert Johnson, Karim Kellou, Reynald Pasche.

2/ Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est modifié suite à l'interpellation de M. Jacques Auberson concernant le stationnement de véhicules sur les parcelles n° 331/332/333. L'interpellation de M. Auberson devient le point 10 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017

M. Chevalier demande une rectification à la page 65 concernant le préavis 11/17 : « **Le préavis 11/17, tel qu'amendé, est accepté...** »

M. Jacques Auberson demande, concernant le serment du nouveau conseiller, qu'il soit précisé l'appartenance de groupe du nouveau conseiller à savoir : « **Monsieur Pierre Lohman, premier « vient-ensuite » de l'Entente Pranginoise...** »

M. Jacques Auberson demande une modification à la page 68. A la place de « ...que la participation de la commune passe... » par « **... que la participation des communes passent...** »

M. le Syndic demande la modification à la page 64, 4^{ème} paragraphe, de la phrase « ... pour récupérer une partie du manque à gagner des recettes fiscales d'une part. » par « **... pour récupérer une partie du manque à gagner des recettes fiscales n'est plus à l'ordre du jour.** »

A la page 70, M. le Syndic demande la modification de la phrase : « ... à savoir l'abonnement à sa version papier, à l'instar... » par « **... à savoir l'abonnement à sa version papier, à l'inverse...** »

Mme Dorothee Kaltenrieder souhaite savoir pourquoi la totalité des voix concernant le vote du préavis 12/17 n'est que de 45 voix sur 52 conseillers présents.

Le Président du Conseil répond que certains conseillers n'ont pas voté le préavis.

Le procès-verbal du mardi 28 février 2017, tel que modifié, est approuvé par 46 oui et une abstention.

4/ Communications du Bureau du Conseil

Le Président remercie tous les conseillers présents pour le dépouillement du 30 avril 2017.

La participation pour le Grand Conseil s'est élevée à 40.8% et à 40% pour le Conseil d'Etat concernant la Commune de Prangins.

3 documents sont remis par l'huissier lors de ce Conseil :

1. Le rapport de gestion 2016
2. Les comptes 2016
3. Courrier du repas annuel du Conseil

5/ Communications de la Municipalité

M. Igor Diakoff

1. Informatique

- Le remplacement des ordinateurs est en cours.
- L'installation du nouveau serveur, serveur gratuit ce qui correspond à une économie de CHF 24'000.- pour la Commune, interviendra dans les prochains jours.
- Une étude, au sein du contrôle de l'habitant et dont le but est de s'assurer que l'outil informatique remplit les missions que la Commune est tenue de respecter selon les directives légales, est actuellement en cours.

2. Culture

- La première réunion de la nouvelle commission culturelle a eu lieu. Le 1^{er} évènement aura lieu le samedi 24 juin avec le Théâtre de Carouge dans la cour du Château de Prangins. L'inscription est possible dès maintenant via le site de la Commune. L'entrée est gratuite dans la limite des places disponibles.

3. Bâtiments

- Des incivilités sont commises régulièrement sur les bâtiments communaux. Avec l'aide de M. Giovannini, une réflexion sur l'installation de nouvelles caméras sur des lieux critiques a été entamée. Concernant le respect de la vie privée, celui-ci sera respecté à travers une solution d'images floutées qui préserve la sphère privée. Le « défloutage » des images nécessite une double clé.
- Le nouvel escalier de secours du restaurant des Abériaux est terminé.

4. Sociétés locales

- Concernant les sociétés locales, M. Diakoff a eu le plaisir d'assister à une soirée de soutien en faveur du Football Club de Prangins ainsi qu'à un évènement en faveur des enfants du Swiss Disabled Sailing ainsi qu'à une séance du Chœur de Prangins.

5. Nouveaux locaux

- Le déménagement de certains employés au 1^{er} étage de la Maison Fischer a eu lieu. Mmes Christin, Rosset, Tschopp ainsi que MM. Delcourt, Chevalier et Diakoff sont concernés. Cette décision a

été prise pour regrouper les collaborateurs de l'urbanisme et rendre plus confortable l'utilisation d'un espace pour le service technique lui permettant ainsi le rangement du matériel.

6. EMS

- M. Diakoff est en contact avec la Fondation du Midi à Nyon et la Fondation Belle saison à Gland concernant le projet d'un EMS à Prangins. Celui-ci est en bonne voie.

Mme Christin

1. Les bâtiments

- Les travaux des gros œuvres des nouveaux bâtiments qui concernent la cantine scolaire pour les 8-12 ans, la salle d'accueil parascolaire ainsi que la transformation de l'ancienne administration qui accueillera une bibliothèque scolaire et des locaux PPLS (psychologues, psychomotriciens et logopédistes) et qui ont pris fin en avril 2017. Ceci a permis de remercier les entreprises qui ont œuvré à ce projet et d'accueillir la commission ad hoc qui avait travaillé dessus. Le planning et le budget sont respectés et les élèves devraient bénéficier de ces nouveaux locaux en septembre 2017. L'inauguration de ces bâtiments aura finalement lieu en 2018, d'une part pour bénéficier d'une bibliothèque vivante et d'autre part pour pouvoir fêter les 150 ans de l'Ancienne Administration.

2. Urbanisme

- Le permis de construire du domaine du Clos a été délivré pour un ensemble de huit immeubles sous le Château de Prangins qui accueilleront environ 300 nouveaux habitants à l'horizon 2019 - 2020. La Municipalité souhaite accompagner ce développement démographique qui représente environ 10% de la population pranginoise en étant attentive aux problèmes de mobilité et de stationnement. Elle s'assure que la desserte en transports publics du bas du village soit améliorée car actuellement cette zone est très mal desservie. Elle s'assurera également par la mise sur pied en temps voulu d'un véritable stationnement privilégié afin que des problèmes de stationnement ne surgissent pas dans le périmètre historique de la zone du centre de Prangins.

- Pour les nouveaux conseillers communaux qui souhaitent connaître les engagements et mesures dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisation et de l'environnement dans le district de Nyon, je leur recommande la lecture du *Plan directeur régional du District de Nyon (PDRN)* et plus particulièrement son volet opérationnel qui a été approuvé par les exécutifs en début 2016. Ce document est à disposition sur le site du Conseil Régional.

- Un des projets d'agglomération inscrit dans les planifications communales, régionales et cantonales concerne le développement urbain le long de la route de distribution urbaine (RDU) dans les communes d'Eysins, Nyon et Prangins. Ce développement s'inscrit en partie sur des terrains appartenant à la Confédération qui sont actuellement exploitées par le centre d'Agroscope qui effectue de la recherche agronomique. Afin de maintenir Agroscope dans notre région, la société foncière de la région nyonnaise (SOFREN) a pour mission de trouver avec la Confédération et le canton de Vaud un accord général pour une relocalisation partielle des activités d'Agroscope. Dans ce cadre elle se charge de trouver des terrains de substitution.

La parcelle agricole Grand Bois qui appartient à la commune de Prangins et qui est louée à des agriculteurs pranginois constitue une des parcelles envisagées pour la relocalisation partielle d'Agroscope. Dans ce cadre, en 2014, la Municipalité a reçu les agriculteurs pour les informer et a demandé à la SOFREN que des terrains de substitution de qualité égale dans un rayon géographique acceptable soient proposés aux agriculteurs pranginois afin qu'ils ne soient en aucun cas préjudicés.

3. Environnement

- Le nouveau programme d'énergie, Fonds communal *Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables*, connaît un franc succès depuis sa mise en place le 1^{er} mars. Des demandes ont déjà pu être acceptées par la Commune.
- Les travaux sur la grue du Port sont terminés.
- Concernant les caméras implantées sur le Port, les travaux commencés en 2016 ont été terminés cette semaine et les caméras seront opérationnelles dès la semaine prochaine.

Mme Durgnat- Lévi

- Madame Durgnat a été alertée sur la vitesse des usagers sur certains tronçons. Des mesures ont été effectuées par la Police à travers l'initiative « Speedy » sur la Route du Curson et la Route de Bénex. 85% des usagers ont une vitesse adaptée. 14% ont été contrôlés pour des dépassements de 70 km/h maximum. Sur la Route de la Bossière, le pourcentage de dépassement de la limite autorisée est de 0.9%. La vitesse la plus élevée constatée était de 60 km/h.
- Concernant les sept stations publicbike implantées sur le territoire de la PNR, celles-ci sont contrôlées toutes les deux heures. Depuis le début du mois d'avril, les vols et dommages ont fortement diminués.
- Concernant la place de jeu des Fossés, celle-ci doit rester un endroit convivial pour tous. Pour limiter les incivilités, la Police va au contact et diffuse un message préventif aux occupants des lieux. Si la situation ne devait pas s'améliorer, la solution de l'éducateur de rue type « grand-frère » pourrait être envisagée.

- Les contrôles effectués dans le parc du château ont permis de rencontrer un groupe de jeunes. Ces derniers ont été sensibilisés à la problématique des déchets sauvages (littering). La technique consistant à responsabiliser un membre de la bande a été appliquée. Depuis lors, la situation semble s'être améliorée.

- Concernant la cantine scolaire, nous avons une obligation de surveillance pour les classes Harmos 5-6 (tranche d'âge 8-10 ans). La nouvelle cantine allant bientôt ouvrir, la Municipalité recherche actuellement une personne qui serait titulaire d'un CFC d'assistant socio-éducatif pour assurer la surveillance à l'heure de midi une fois le repas terminé, dans la salle qui a été prévue à cet effet. Le profil souhaité est celui d'une personne qui pourrait, au-delà de la tâche de surveillance, proposer des animations pour les enfants.

- L'ouverture de la bibliothèque pourra probablement avoir lieu en octobre. Le profil recherché pour garantir les heures d'ouvertures serait celui d'un ou d'une aide-bibliothécaire. La difficulté est de trouver un profil certifié pour la tranche du midi.

La Fourmilière

- L'autorité de surveillance a rendu sa décision quelques jours après le dernier conseil, un nouveau conseil de Fondation s'est mis en place et a déjà siégé quelques fois. Il a notamment rencontré le personnel. La représentante pour le Conseil communal est Mme Marie-Josée Rigby.

M. Igor Diakoff

- M. Igor Diakoff rappelle que le souci, concernant la Fourmilière, est d'assurer la continuité de façon intelligente et avec qualité pour les enfants. Des aspects fonctionnels tels que la comptabilité ou l'accès aux comptes bancaires sont en place.

- Le Musée national Suisse, qui fêtera son 20ème anniversaire en juin 2018, a approché la Municipalité afin de coordonner cet événement avec la Fête au village. Cette proposition a été acceptée pour garantir la gestion de ces événements qui pourraient attirer entre 5000 et 7000 personnes. Une réflexion a déjà été entamée au sein de la Municipalité pour garantir le succès de cet événement.

M. Denys Chevalier

- Concernant la demande de réparation d'un luminaire sur le cheminement du Port des Abériaux, entre les containers et le restaurant : le cas était déjà réglé par la voirie avant la remarque de M. Gilles Mauroux.

- Concernant le problème signalé par M. Daniel Friedli au sujet de l'accès aux boîtes aux lettres de la Poste inaccessibles pour cause de neige accumulée devant celles-ci, M. Olivier Dupuis, responsable de la voirie a rencontré M. Friedli afin de résoudre le problème.

- Une première réunion a eu lieu le mardi 2 mai avec le Conseil Régional et la Commune de Nyon à propos de la passerelle Nyon -

Prangins. Ce projet, partie intégrante des projets d'agglomération, a été repris dans son intégralité par le nouveau responsable de la Commune de Nyon. La prochaine séance se tiendra le mardi 6 juin.

- Une séance aura lieu le jeudi 1^{er} juin concernant la passerelle Gland - Prangins. La Commune de Gland et les services techniques responsables seront présents lors de cette séance.

- A la demande de M. Jacques Auberson à propos de la Route de l'Aérodrome et de la Route de l'Etraz (entre le carrefour des Mûrettes et le Pont-Farbel) sur la réfection de cette zone, M. Chevalier répond que les travaux sur la partie gauche de la route en descendant vont être entrepris prochainement par l'entreprise Perrin. Pour la partie droite, les travaux auront lieu ultérieurement car ils ont été programmés sur le budget 2018 en même temps que des travaux sur les conduites de gaz.

- Concernant le comptage des véhicules sur les grands axes routiers de la Commune, une mise en place du matériel adéquat se fera en juin 2017, comme organisé actuellement par la commune de Nyon.

Un trop perçu par les TPN de la part des communes de Nyon et Prangins sur l'année 2016 a été constaté. Le montant de 201'309,60.- CHF va être remboursé à la Commune.

Le Syndic

M. le Syndic rappelle que le rapport de gestion a été distribué ce jour et souhaite préciser que celui-ci comporte le programme de législature présenté en décembre 2016. Celui-ci est détaillé et comporte le listing des différents objectifs fixés pour la législature actuelle ainsi que certaines actions liées à ces objectifs.

Les gestions communales et intercommunales, liées aux différentes associations et organisations intercommunales, au nombre de 6, ont été dissociées.

Le rapport de gestion 2016 est particulier, d'une part par l'arrivée de trois nouveaux conseillers municipaux et d'autre part par le changement de dicastère d'une conseillère municipale. Les comptes 2016 avaient été annoncés équilibrés en février de cette année. Cela a été confirmé par l'audit qui a été réalisé.

M. le Syndic rappelle que 5 personnes de Prangins étaient candidats au Grand Conseil pour la commune. Il félicite, ainsi que le Conseil, Mme Christin pour sa réélection.

Ressources humaines

Départs

- M. Troccoli, responsable de l'urbanisme a quitté la commune au 31 janvier 2017.
- M. Landry, a pris sa retraite au 28 février 2017.
- M. Saali a démissionné de son poste d'auxiliaire de cantine le 31 mars 2017.

- M. Straehler a démissionné de son poste d'employé polyvalent, au port et à la Step, espaces verts et voirie au 30 avril 2017.
- M. Antunes, auxiliaire, déchetterie, biches, aide aux concierges a pris sa retraite au 30 avril 2017.

Engagements

- M. Costa a été engagé comme concierge à la Combe à la place de M. Meschia qui travaille lui au centre communal des Morettes.
- Mme Neumayer a été engagée comme nouvelle auxiliaire pour la cantine.
- Mme Massot a été engagée pour une durée de 6 mois pour remplacer Mme Mélanie Pernet actuellement en congé maternité.
- M. Delcourt, a été engagé comme responsable de l'urbanisme en lieu et place de M. Troccoli à 50%.

Changements de service

- M. Macheret travaille depuis le 1^{er} mai 2017 à 50% comme adjoint au garde-port et STEP et à 50% à la voirie et aux espaces verts. Un poste à 100% à la voirie et aux espaces verts est à pourvoir.
- Mme Tschopp a cédé le service des locations des salles au service de l'architecture et des bâtiments à Mme Massot, ce qui correspond à un temps d'occupation de 20%. Mme Tschopp conserve tout ce qui a trait à l'énergie, aux subventions, au port et à l'environnement. Elle travaille toujours à 50%.

6/ Communications des délégués au Conseil intercommunal du Conseil régional

M. Yvan Buccioli rapporte que la dernière séance du Conseil régional s'est tenue le 30 mars 2017. 41 communes ont été représentées. M. Hediger a été assermenté lors de cette séance. M. Haymoz sera assermenté lors de la prochaine séance. M. Buccioli souhaiterait, pour une question d'équité, que l'Alternative Pranginoise puisse avoir un représentant au sein de cette instance.

La première partie de séance portait sur les communications de la politique générale du Comité de direction du Conseil régional et le vote de 2 préavis.

La seconde partie portait sur le but optionnel du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) voté en 2015.

Sur la première partie, le programme de législature du CODIR a été présenté, programme disponible sur le site du Conseil régional. 2 préavis ont été votés concernant les transports publics pour des montants respectifs de CHF 165'000.- et CHF 190'000.-. Les 2 préavis ont été adoptés à l'unanimité et sans discussion.

La seconde partie de séance DISREN s'est tenue avec 36 communes pour traiter 2 demandes de crédit d'études. L'un portait sur le projet d'une maison du vin à Rolle pour un montant de CHF 55'000.- et le second d'un montant de CHF 40'000.- pour le projet d'amélioration des passages sous voies et mesures de mobilité douce entre Rolle et Mont-sur Rolle.

Ces 2 préavis ont été adoptés à l'unanimité.

Les représentants ont pu se familiariser avec le fonctionnement du traitement des préavis DISREN. Ce système permet de financer de manière solidaire des projets en faveur des communes porteuses de projets dans la région avec le concours régional des autres communes. Les représentants du Conseil ainsi que les membres de la Municipalité ont manqué de préparation car aucun poste n'a été prévu dans le budget 2017 pour couvrir les demandes de contribution adressées régulièrement par la Région pour financer les différents projets régionaux. La limite de ces demandes peut atteindre 1 point d'impôts soit environ CHF 300'000.-.

M. Buccioli insiste sur l'attention que le conseil devrait porter sur les préavis du Conseil intercommunal et sur l'interaction nécessaire concernant ces préavis et ces dépenses avec les groupes de travail.

M. André Fischer présente le détail des préavis à venir pour le prochain Conseil régional du 2 juin 2017. (cf. annexe)

M. Hediger a constaté, lors de sa première séance au Conseil régional, que tous les préavis ont été votés avec une facilité déconcertante. Il a l'impression, qu'au niveau de la Région, il est plus facile de dépenser l'argent des « autres » et fait remarquer que Prangins fait partie « des autres ». Il préconise donc avec les délégués et les suppléants du Conseil communal de créer un groupe de travail pour étudier les préavis du Conseil régional et ainsi faire respecter l'opinion de la Commune de Prangins lors de ces séances.

M. Hediger propose, concernant ce groupe de travail, d'intégrer en plus des 2 délégués et de leurs suppléants, 3 ou 4 conseillers des différents groupes politiques du Conseil. Il préconise également que M. Diakoff, délégué pour la Municipalité, puisse assister aux travaux du groupe de travail. Cela permettra de « parler » d'une seule voix lors des séances du Conseil régional.

M. Hediger pense que la forme et la composition de ce groupe devrait être discuté entre les présidents des groupes et éventuellement le Conseiller municipal concerné et propose 2 possibilités pour la nomination de ces membres :

- Soit la nomination par le Bureau et les groupes politiques
- Soit l'élection de ces membres par le Conseil communal.

Mme Durngat-Lévi précise, suite à un changement de statuts, que la Commune de Prangins dispose de 6 voix ; 3 voix pour les membres de la Municipalité et 3 voix pour les conseillers communaux.

M. Buccioli rappelle que le Conseil n'a élu que 2 délégués et leurs suppléants. Il faudrait donc procéder à l'élection d'un troisième délégué.

Cela sera ajouté comme nouveau point lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. Favre trouve intéressant de former un groupe au sein du Conseil. Cependant, comme les préavis sont votés à l'unanimité au Conseil régional, il se demande si cela ne serait pas une perte de temps de former un groupe de travail au sein de la Commune ?

M. Dorenbos pense que le fait qu'une commune puisse instiller un débat peut inciter les autres communes à réfléchir également sur leurs positions et leur mode de fonctionnement.

M. Bucciol rappelle que l'on est au début du processus et qu'il est intéressant de susciter cette réflexion et abonde dans le sens de M. Dorenbos.

M. Fischer rapporte que le débat commence à apparaître au sein de ce Conseil régional notamment à l'instar du délégué de Nyon qui a demandé de nombreuses informations lors de la dernière séance.

Le Président demande aux présidents de groupe de proposer des candidats pour l'élection d'un troisième délégué pour la séance du 23 juin 2017.

7/ Communications des délégués à Police Nyon Région

M. Rudolf Schnider rapporte comme délégué du Conseil pour Police Nyon Région (PNR).

Lors de la dernière séance, les comptes 2016 ont été présentés. Ceux-ci montrent une réduction de la participation des communes à hauteur de CHF 1'299'165.- ce qui correspond à un remboursement de CHF 152'262.- pour la commune de Prangins.

Concernant les contraventions, celles-ci s'élèvent à CHF 3'303'548.- pour un budget 2016 de CHF 2'500'000.-. Les comptes 2016 sont en légère hausse par rapport à ceux de 2015 (CHF 3'139'858.-)

L'augmentation des comptes est due à l'installation d'un nouveau radar à la demande de la commune de Crans-Près-Céligny et l'engagement d'un quatrième Assistant de Sécurité Publique (ASP). Le rapport de gestion 2016 indique lui une diminution sensible des infractions et des stupéfiants : pour la période 2014-2016, il a été constaté une baisse de la consommation de 46.5% et une baisse de la possession de 47%.

L'administration de la PNR déménagera pour investir les locaux laissés libre par la Protection Civile à la Route de Champ-Colin 4 le 1^{er} juillet 2017. Ce déménagement est nécessaire en attendant la construction du nouvel Hôtel de police qui sera livré en 2020.

M. Haymoz souhaiterait savoir s'il est prévu d'établir un règlement intercommunal de la police lors de cette législature.

Mme Durnat-Lévi répond qu'un nouveau règlement est à l'étude auprès du Comité de Direction (CODIR) d'ici fin juin. Il sera ensuite présenté aux 3 communes pour être entériné d'ici la fin 2017.

8/ Préavis municipal N° 13/17

Stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique et les parkings à usage public

Le Président appelle M. Walter Hediger, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Hediger rappelle que la situation est satisfaisante et regrette le manque de possibilité de déposer des amendements concernant le préavis. La commission considère qu'elle ne peut que prendre acte. Elle préférerait qu'on lui soumette un préavis définitif concernant les stationnements à Prangins.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Durgnat remercie la commission pour les remarques et les points qu'elle a soulevés et souhaiterait clarifier quelques points.

La commission a relevé une incohérence entre ce qui est dit dans le préavis et ce qui est dit dans les dispositions réglementaires, au sujet de la compétence pour fixer le tarif.

La Commission souhaite apporter des modifications à certains articles mais estime qu'elle ne peut pas le faire avec ce document puisqu'elle ne peut que prendre acte.

La question des compétences respectives du Conseil communal et du Conseil municipal est posée par la commission.

Cependant le préavis présenté porte sur le type de solution choisie et donc sur le fond. La Municipalité a souhaité, à travers ce préavis et ce débat lancé, recevoir un signal politique de la part du Conseil concernant des mesures larges et gratuites comme par exemple la gratuité du macaron.

La Municipalité a souhaité aussi se laisser la possibilité d'évaluer ces mesures sur une certaine période pour les raisons suivantes :

- se donner le temps d'évaluer l'effet des mesures
- voir si elles sont pérennes
- voir l'évolution de la situation du stationnement au port aux Abériaux, en lien avec la convention signée avec le Château de Prangins
- voir la politique régionale
- la situation par rapport à la construction des futurs appartements du Clos
- de procéder à des ajustements

Cette période d'observation permettra de rédiger un préavis définitif sur le stationnement.

Le règlement donne un cadre général portant sur des principes (des secteurs, des ayants droit, un tarif). Les directives précisent les secteurs, les ayants droit, le tarif.

La Municipalité propose donc un débat de fond avec comme question principale :

« Etes-vous d'accord avec les mesures souples, larges, et gratuites » qui permet de résoudre les problèmes de stationnement liés aux pendulaires ?

Ou

« Pensez-vous qu'il est plus juste de faire un vrai système de stationnement privilégié avec seulement certains ayants droit? »

Une réponse affirmative à la seconde question exigerait de produire le règlement immédiatement ou dans une année car le règlement pose les principes des secteurs, des ayants droit et des tarifs.

Cependant, si le choix du Conseil est de privilégier les mesures larges, la Municipalité propose de modifier les dispositions comme ceci :

De supprimer l'Art. 2, alinéa d

« Définir la tarification à appliquer »

De supprimer l'art.10, second paragraphe

« La Municipalité édicte le tarif des taxes et des émoluments » ainsi que les tarifs journaliers pour les visiteurs.

La Municipalité propose donc :

- De mettre en place les mesures,
- De soumettre au Conseil un règlement à une date ultérieure.

M. Auberson souhaite savoir si les propositions énoncées par Mme Durnat sont des amendements déposés. Si tel n'est pas le cas, M. Auberson continue de rejeter ce préavis.

M. Mauroux souhaite faire un historique. Avant de faire partie de cette commission, il faisait partie de la commission consultative d'urbanisme au sein de laquelle Mme Durnat a été reçue pour discuter de ce projet. A l'unanimité, la commission du Conseil de l'urbanisme a décidé qu'aucun changement ne devait intervenir concernant le stationnement sur Prangins. Cette même décision, à l'unanimité, a été prise au sein de la commission qui a travaillé sur ce préavis. Il souhaite simplement que Mme Durnat présente le règlement qui est prêt afin que le Conseil puisse l'amender.

M. Perret rappelle que le Conseil doit se prononcer sur un préavis et regrette que les propositions de Mme Durnat n'aient pas été formulées précédemment. Il suivra donc l'avis de la commission.

Mme Christin rappelle que le préavis est celui de la Municipalité. Le terme « proposition » utilisé fait référence à des décisions municipales prises en séance de Municipalité.

Elle souhaite également rappeler que la commission d'urbanisme de mobilité et d'environnement est une commission consultative et non une commission ad hoc. Ainsi les informations des travaux en cours sont confidentielles.

M. Poitry précise, selon l'art. 67 du Règlement du Conseil communal, que la Municipalité a une compétence générale et totale sur les questions de stationnement.

M. Hediger explique que la commission pense qu'il serait préférable d'établir un règlement sur lequel le conseil peut délibérer.

M. Poitry rappelle que le Conseil a des compétences financières. Toutes les autres compétences incombent à la Municipalité.

M. Dorenbos pense que c'est un préavis d'intention. La Municipalité présente un projet sur le stationnement et demande un avis politique au Conseil à l'instar de l'augmentation de la taxe poubelle présentée en 2016 où le Conseil avait refusé cette augmentation d'un point de vue politique. La Municipalité n'avait alors pas augmentée cette taxe.

M. Friedli abonde dans le sens de M. Dorenbos concernant l'avis politique du Conseil souhaité par la Municipalité.

M. Haymoz, ayant participé à cette commission, souhaite rappeler que la commission renvoie ce préavis et demande à la Municipalité de prendre ses responsabilités.

Le président de la commission lit les conclusions du préavis de la Municipalité.

Vote

**Le préavis N° 13/17
est refusé par 8 oui, 6 abstentions et 33 non**

Mme Durgnat prend acte de cette décision et annonce que des mesures d'extensions seront mises en place. Un nouveau règlement sera présenté au plus tôt.

9/ Motion de Monsieur Yvan Buccioli concernant la sauvegarde du patrimoine agricole communal

M. Buccioli présente une photo aérienne qui permet de visualiser la parcelle agricole N°37 et une carte qui représente la surface de la parcelle à l'échelle du territoire communal. Cette parcelle est conséquente. Elle est le seul bien communal de cette importance et constitue le patrimoine de la Commune.

Le sujet évoqué doit répondre à 3 questions :

1. « Sommes-nous en présence d'un projet concret qui justifie de priver nos agriculteurs de leur outil de travail ? La réponse est non. »
2. « A-t-on cherché à déterminer la valorisation de la parcelle et les termes de l'échange ? La réponse est non. »
3. « A-t-on posé la question à l'instance compétente de l'usage qu'elle souhaite faire de son bien, un bien qui a une histoire. Autrement dit, vous a-t-on posé la question ? La réponse est non. »

M. Buccioli, à travers ces trois réponses négatives, considère que la situation est grave. Tous les conseillers ont fait la promesse, lors de leur assermentation, à veiller à la conservation des biens communaux. Lorsque la réponse aux trois questions posées sera positive, la situation sera plus claire. M. Buccioli demande le 1/5^{ème} requis auprès du Conseil pour transmettre la motion à une commission pour étude et prise en considération. A la suite de ceci, le Conseil pourra se prononcer sur l'éventuelle transmission de cette motion à la Municipalité.

M. le Syndic a pris connaissance de cette motion et « pris langue » avec la Préfecture. Cette motion, telle quelle, n'est pas recevable selon le Préfet. Il précise que le Conseil communal est compétent pour délibérer et accepter les modifications concernant l'affectation des différentes zones agricoles et constructibles entre autre. La motion traite d'une compétence de

la Municipalité à savoir de l'administration des biens communaux. Il est possible de transformer cette motion en postulat.

Le Président rappelle que, selon l'article 66 du Règlement du Conseil communal, une commission peut être nommée pour débattre de maintenir la motion ou de la transformer en postulat.

M. Bucciol comprend la position de la Municipalité. Les références de M. Bucciol sont basées sur la compétence d'affectation. Il s'agit d'affecter un terrain avec un règlement spécifique. Il demande donc à une commission de procéder à l'étude de cette question et rédiger un rapport qui sera présenté au Conseil.

M. Poitry, citant l'article 44 de la Loi sur les Communes, reconnaît une compétence exclusive à la Municipalité sur l'administration des biens communaux.

M. Bucciol précise que le projet qu'il a libellé a été étudié sur les bases de la Loi sur l'Aménagement du Territoire. M. Bucciol demande la constitution d'une commission pour effectuer cette étude.

Mme Christin précise que d'après les précisions apportées par le Président du Conseil dans la lecture de l'article 66 du Règlement, le Conseil doit se prononcer sur le souhait de renvoyer la motion à une commission. Ladite commission peut considérer l'opportunité de renvoyer cette motion à la Municipalité ou non. D'autre part, le Préfet pense que cette motion devrait être transformée en postulat pour éviter une perte de temps.

M. Binz demande si la Municipalité a des craintes concernant cette motion.

M. Fischer pense que le débat doit être lancé au sujet de cette parcelle. La parcelle de Changins qui doit être déclassée et la parcelle n°37 sont des surfaces d'assolement (SDA). Les agriculteurs qui exploitent ces parcelles peuvent demander un droit d'emption. La Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) rend également difficile les problèmes de déclassement de zones agricoles. Depuis de nombreuses années, des explications sont toujours en attente sur le devenir de ces zones. Le dernier point que fait valoir M. Fischer est le coût. Il soutient donc cette motion.

M. le Syndic précise que la Municipalité n'a aucune crainte quant à cette motion. Elle souhaite simplement respecter les lois et éviter une perte de temps dans une procédure qui n'est pas la bonne par rapport aux articles de règlement. La notion de motion ou de postulat n'est pas la même concernant les travaux que la Municipalité devra rendre. Cette motion n'est pas recevable selon la Préfecture.

M. Poitry rappelle que cette motion ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

M. Bucciol rappelle que le Conseil a la possibilité de statuer donc de s'arroger la possibilité de constituer une commission

pour travailler un sujet sur lequel le Conseil souhaite débattre. M. Buccioli rappelle que le Préfet a prononcé une appréciation. Il demande au Conseil de vérifier si la question posée peut être une motion.

Vote

Le 1/5^{ème} requis est obtenu pour soutenir cette motion.

Le Bureau du Conseil va nommer une commission pour l'étude d'un préavis sur cette motion.

10/ Interpellation de M. Auberson

M. Auberson lit son interpellation sur le stationnement des véhicules sur les parcelles N° 331/332/333. (cf. annexe)

L'interpellation de M. Auberson nécessite le soutien de 5 conseillers et l'obtient.

Le Président ouvre la discussion. Pas d'intervention. La discussion est close.

M. le Syndic précise que ces problèmes font partie régulièrement des discussions menées avec la société GSK et qu'une réponse sera donnée en séance du 23 juin.

M. Binz rappelle que ces véhicules à moteur sont stationnés sur ces parcelles herbeuses plus de 8 heures par jour et que cette situation est tout simplement illégale.

M. Auberson craint que cette solution de stationnement provisoire ne devienne définitive.

M. Vogel rappelle un cas similaire dans le quartier de la Tuilière et que la Municipalité y a installé des poteaux au bois.

M. Chevalier rappelle que dans le quartier de la Tuilière, ce sont des terrains communaux à l'inverse des parcelles nommées par M. Auberson qui sont du domaine privé.

M. Lohman relève le problème de la sécurité des piétons au niveau de ces parcelles. Cette problématique de la sécurité relève de la compétence de la Municipalité.

11/ Annonce des préavis

M. le Syndic annonce les préavis à venir pour le second semestre 2017. Ils sont au nombre de 6 :

1. Taxe forfaitaire pour la gestion des déchets
2. Réaménagement et mobilité du chemin du creux-du-loup
3. Réaménagement de la route de l'Etraz
4. Achat de tableaux interactifs pour le collège de la Combe.

5. Taux d'imposition en octobre 2017
6. Le budget en décembre 2017.

12/ Propositions individuelles et divers

M. Schnider fait remarquer que sur le chemin du Clos il n'est plus possible de passer sur le trottoir, entravé par une haie non-taillée.

M. Auberson demande ce qu'il en est concernant le sentier des Morettes et sa rénovation.

M. Juzgado demande à M. Chevalier la situation concernant l'installation d'une barrière de sécurité pour les enfants au port des Abériaux.

M. Chevalier prendra renseignement pour la faisabilité de cette demande et pour trouver une solution.

M. Binz souhaite parler de la valorisation du produit de faucardage à savoir couper les algues, les récolter et les évacuer vers une compostière afin de compacter ces algues et de les utiliser comme matière énergétique pour le chauffage. Prangins pourrait promouvoir cette nouvelle technologie étant cité de l'énergie.

M. Favre est intervenu il y a 2 ans concernant la route de Benex. En date du 26 novembre 2013, la Municipalité annonçait vouloir s'occuper de ce problème. Il souhaiterait savoir si la Municipalité allait intervenir très prochainement sur ce tronçon ainsi qu'une zone à 30 km/h dans les quartiers de Sous-le-Bois, les Jaquines et la Chenalette.

M. Lohman demande si des solutions étaient envisagées pour la mise en place de bornes électriques pour d'éventuels futurs propriétaires de véhicules électriques.

M. Binz avait proposé une cantine intergénérationnelle. La Municipalité a-t-elle une réponse à cette proposition.

Mme Durgnat répond qu'il faut faire face à de nombreuses problématiques dû à la mise en place de la nouvelle cantine avant de considérer cette proposition.

M. Vogel voulait savoir qui a supporté le coût des démarches juridiques concernant la Fourmilière.

Mme Durgnat annonce qu'un rdv aura lieu prochainement pour vérifier la comptabilité.

M. Diakoff rappelle qu'un comité a été nommé pour vérifier que l'argent public ne soit pas gaspillé.

M. Dorenbos souhaite rappeler à la Municipalité que le règlement de Police comporte une définition de l'élagage et la taille des haies. Il souhaite que les conseillers municipaux, la police ou les employés de la voirie qui sont assermentés rappelle aux propriétaires le devoir de respecter ce règlement et qu'ils ont quelques mois pour se mettre en conformité avec ce règlement.

M. Hediger rappelle également qu'un courrier était auparavant adressé pour rappeler aux propriétaires dès le printemps la taille des haies.

M. Chevalier s'est renseigné auprès de la Police concernant ce rappel. Il s'avère qu'après le premier rappel envoyé, il n'y a pas de suite qui a été donnée. M. Chevalier propose, passé le premier rappel, de faire intervenir la voirie pour effectuer la taille des haies aux frais des propriétaires.

Mme Gavillet souligne un problème identique concernant les chenilles processionnaires.

M. Bettems demande au Bureau du Conseil d'entamer une réflexion sur l'émission de carton pour les décisions lors des votes concernant les préavis. Ceci faciliterait le comptage des voix.

M. Auberson demande une réponse concernant la rénovation du Sentier des Morettes. Celui-ci se détériore notamment à cause de racines d'arbres qui soulèvent le goudron du sentier.

M. Chevalier rappelle qu'il en a déjà parlé, c'est un sujet complexe. Les racines responsables sont celles d'un arbre sur terrain privé.

M. Haymoz souhaiterait savoir si les véhicules de police sont soumis aux mêmes règles de stationnement que les usagers de la commune aux abords de l'Auberge communale. En effet, il arrive parfois que certains de ces véhicules soient stationnés sur des zones « 30 minutes » sans disque de stationnement ou sur l'ancienne allée de bus pendant des périodes plus longues.

13/ Contre-appel

La présence est de 48 membres. La séance est levée à 22:37.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président



Robert Bernet



Le Secrétaire



Jérôme Seydeux

Interpellation à la Municipalité de Prangins sur le stationnement sur les parcelles 331 / 332 / 333

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Je suis intervenu à plusieurs reprises lors des séances du conseil communal afin de faire part mes inquiétudes en regard du stationnement de véhicules sur les parcelles 331 / 332 / 333 bordant le route de l'Etraz, afin que le stationnement en soit interdit. Mes interventions ont débouché sur la distribution d'amendes aux véhicules empiétant sur le domaine public, de manière plus ou moins régulière, sans que le stationnement en soit interdit de manière définitive. Cette situation n'est à mon avis pas admissible pour les raisons suivantes :

- 1) Les contrôles, même si ils sont fréquents, ne sont pas suffisants, puisqu'ils ne sont pas quotidiens. De mes propres observations, il y a fréquemment des véhicules empiétant sur le domaine public, ne garantissant ainsi pas en permanence l'accessibilité à ce dernier.
- 2) Les véhicules afin de stationner sur ces parcelles exécutent des manœuvres sur une route communale, dont le trafic est extrêmement dense, impliquant des risques accrus.
- 3) Les parcelles susmentionnées ne sont à ma connaissance pas équipées pour accueillir le stationnement de véhicule, à savoir récupération éventuelle de carburant ou d'huile pouvant s'échapper des véhicules en stationnement, faisant ainsi courir un risque de pollution des sols, tout en sachant que des jardins avec plantation se trouvent à proximité.
- 4) L'hiver, l'accès au déneigement n'est pas garanti et en toute saison, en cas de forte pluie ces accotements deviennent boueux et les va-et-vient des véhicules salissent les trottoirs, dont le nettoyage et l'entretien est à la charge de la communauté.
- 5) Le stationnement sur ces parcelles n'a fait l'objet d'aucune mise à l'enquête officielle et est par conséquent totalement illégal, en regard du « Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire » de la Commune de Prangins.

En conséquence, en vertu de l'article 67 du « Règlement du Conseil Communal de Prangins », je dépose l'interpellation suivante :

« Je désirerai connaître sur quelles bases légales la Municipalité aurait autorisé le stationnement sur les parcelles 331 / 332 / 333 de la Commune de Prangins, porter à la connaissance du Conseil Communal de Prangins les permis de stationnement qui ont été octroyés ou cas échéant si des demandes sont en cours sur les parcelles susmentionnées. »

Je prie le conseil communal de Prangins de bien vouloir prendre la résolution suivante :

- Souhaite que la Municipalité de Prangins prenne les mesures nécessaires afin de régulariser le stationnement sur les parcelles 331/ 332/ 333 de la Commune de Prangins.

Fait à Prangins le 15 mai 2017


Jacques Auberson
Conseiller communal

Conseil régional, préavis à venir

N° 14 Comptes 2016

Les comptes présentent un bénéfice CHF de 18'270.--, inférieur au budget qui affichait une projection de CHF 81'400.—En annexe figure l'utilisation de la taxe de séjour et des résidences secondaires.

N° 15 Contribution de CHF 120'000.- sur le fonds régional TP pour l'expérimentation de paires de courses pour l'horaire 2018-19

Le but est d'augmenter l'offre et les cadences-sur les lignes .

810 Nyon – La Rippe

813 Chavanne-des-Bois – Coppet – Crassier

835 Gland – Gilly – Rolle

840 Rolle – Gimel

846 Rolle – Perroy – Allaman

N° 16 Crédit de CHF 69'125.- pour le financement du Grand Genève 2017

Ce crédit finance :

Le budget de fonctionnement

Organisation et accueil des Assises européennes de la transition énergétique.

PACA Genève – Rolle

GEOFAB Développement des services innovants utilisant des géo-données transfrontalières du Grand-Genève

N° 17 Crédit de CHF 280'000.- pour le développement du Casino Théâtre de Rolle sur quatre années

Ce crédit s'inscrit dans la politique culturelle. Des conventions sont en vigueur avec l'Usine à Gaz, Le FAR, Vision du Réel et le Casino-Théâtre de Rolle. Il est dans la continuité de la volonté de professionnaliser la gestion du Casino-Théâtre.

N° 18 Reprise des actions de Télé-Dôle

L'exploitation des remontées mécaniques de la Dôle a été confiée au travers d'un contrat de location à la SOGESTAR (Société de gestion de la station des Rousses) Un loyer annuel est versé à Télé-Dôle.

48 collectivités publiques actionnaires ont cédé leurs actions au Conseil régional. Quatre communes conservent leurs actions.

La reprise des actions par la région entraîne également la reprise du cautionnement des prêts.

N° 19 DISREN Crédit de CHF 97'197- pour le financement de la mise en œuvre de la deuxième phase du réseau agro-écologique ECO-Terre Sainte

Le district compte sept réseaux écologiques.

La proposition de participation du Conseil régional s'étale sur cinq années, dans le but de financer le plan d'actions pour la biodiversité, concernant la faune et la flore.

N° 20 DISREN Crédit de CHF 109'200.- pour le financement de la mise en œuvre de la deuxième phase du réseau agro-écologique Frontière

Idem préavis N° 19

Remarque. Les rapports de commission sont disponibles très tard.

Motion pour la sauvegarde du patrimoine agricole communal

En vertu :

- du droit d'initiative qui m'est conféré par l'art 64 du règlement du Conseil communal (art. 31 LC) ;
- du fait que la proposition décrite ci-après est de pleine compétence du Conseil communal ;

après un renvoi en commission pour étude sur cette initiative, je propose au Conseil communal, par l'intermédiaire d'un préavis ad hoc préparé par la Municipalité dans les six mois, de prendre la décision suivante :

« La parcelle communale no 37, colloquée en zone agricole, représentant le patrimoine agricole communal, est mise en location par bail à ferme dans les conditions usuelles qui s'imposent. Elle est prioritairement affectée aux activités des agriculteurs domiciliés sur la Commune de Prangins. Cette parcelle est intransmissible. Elle est conservée comme patrimoine agricole communal historique, sauvegardé pour les générations futures. Cette restriction est inscrite au registre foncier. »

Développement

Les agriculteurs de la Commune qui exploitent la parcelle no37, au lieu-dit « Grand-Bois », voient peu à peu se réduire leur outil de travail à l'échéance de leur bail respectif, et ceci sans contrepartie.

Le 9 décembre 2014, la Municipalité de la précédente législature a informé les agriculteurs qu'elle poursuivait l'intention de céder la parcelle no37, d'une surface de 17 ha propriété de la commune, pour favoriser la relocalisation des activités d'Agroscope Changins.

La parcelle était exploitée par trois agriculteurs. A l'occasion du départ à la retraite de l'un d'eux, les 5 ha de son bail, devenus libre dès le 1^{er} décembre 2014, n'ont pas été renouvelés avec un bail à loyer correct.

Si les terrains ont bien été proposés à l'usage des deux autres agriculteurs de Prangins, une solution, de nature précaire, consistant en la « mise à disposition des terrains » sans encaissement de loyer, permet la dénonciation de l'usage des terres avec un préavis de 6 mois. C'est un peu comme si une famille disposait du droit d'occuper un appartement sous condition de libérer celui-ci immédiatement si l'occasion d'une vente arrive (logement précaire).

La prochaine échéance de cette stratégie de libération des terrains, pour les deux agriculteurs restants, interviendra en octobre 2019. Le solde des 12 ha à l'échéance de leur bail, ne sera, selon cette logique, pas renouvelé.

Au moment de communiquer sur cette décision, la Municipalité a « *confirmé son souhait* » que des terrains de substitution soient proposés aux agriculteurs pranginois. A ce jour, ce vœu pieux ne s'est pas encore réalisé.

S'il est à la charge de la Municipalité d'administrer les biens communaux, il revient de droit au Conseil de décider de l'affectation des bien-fonds, des transactions à tenir, de leur vente et de surcroît, de la protection qu'il entend donner au patrimoine communal. C'est à ce titre que cette motion interpelle le Conseil.

Il n'est pas normal que l'on prive les agriculteurs de Prangins de leur outil de travail dans les conditions décrites. Ce d'autant plus que cette perte n'est, d'une part pas compensée, et que,

Prangins le 01 mai 2017

d'autre part, la décision repose sur un marchandage « très hypothétique » et « très peu transparent ». *A qui profitera la plus-value, si un jour celle-ci peut se réaliser ?* La réponse n'a jamais été donnée par la Municipalité. Or, il est du devoir du Conseil de s'en préoccuper. Et je l'invite à le faire dans le cadre de l'examen de cette motion.

Dans des conditions aussi confuses, la Confédération a clairement fait savoir, en avril 2015, qu'elle n'était plus intéressée à céder ses parcelles en échange d'une relocalisation. Et l'on peut encore attendre de nombreuses années avant de voir se réaliser ce qui s'apparente de plus en plus à un « monstre du Loch Ness » en termes d'urbanisation de la commune.

La parcelle no 37 fait partie d'un effort de travail collectif de défrichement de nos anciens. Elle a été péniblement défrichée et mise en culture aux alentours de la dernière guerre pour servir l'effort d'économie agraire nécessaire de l'époque. Elle est superbement située, a continuellement été exploitée et constitue un bien communal historique à mettre en évidence. Au moment où les lois sur l'aménagement du territoire cherchent à sauvegarder les fonctions essentielles des bases de la vie que sont, entre autres, les ressources agricoles, vouloir brader les meilleures terres d'assolement pour des projets hypothétiques, semble dans ces conditions, peu raisonnable.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :

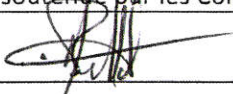

- à soutenir la présente proposition,
- à demander de remettre en bail à loyer usuel l'exploitation de ces (ses) terres,
- à statuer sur la sauvegarde du patrimoine agricole privé de la Commune.

Prangins le 1^{er} mai 2017

Pour être portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mai 2017

Yvan Bucciol, Conseiller communal

La motion est soutenue par les Conseillers suivants :

Marc Pittet	
	G. MAUROUX

Prangins le 01 mai 2017

d'autre part, la décision repose sur un marchandage « très hypothétique » et « très peu transparent ». *A qui profitera la plus-value, si un jour celle-ci peut se réaliser ?* La réponse n'a jamais été donnée par la Municipalité. Or, il est du devoir du Conseil de s'en préoccuper. Et je l'invite à le faire dans le cadre de l'examen de cette motion.

Dans des conditions aussi confuses, la Confédération a clairement fait savoir, en avril 2015, qu'elle n'était plus intéressée à céder ses parcelles en échange d'une relocalisation. Et l'on peut encore attendre de nombreuses années avant de voir se réaliser ce qui s'apparente de plus en plus à un « monstre du Loch Ness » en termes d'urbanisation de la commune.

La parcelle no 37 fait partie d'un effort de travail collectif de défrichement de nos anciens. Elle a été péniblement défrichée et mise en culture aux alentours de la dernière guerre pour servir l'effort d'économie agraire nécessaire de l'époque. Elle est superbement située, a continuellement été exploitée et constitue un bien communal historique à mettre en évidence. Au moment où les lois sur l'aménagement du territoire cherchent à sauvegarder les fonctions essentielles des bases de la vie que sont, entre autres, les ressources agricoles, vouloir brader les meilleures terres d'assolement pour des projets hypothétiques, semble dans ces conditions, peu raisonnable.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :

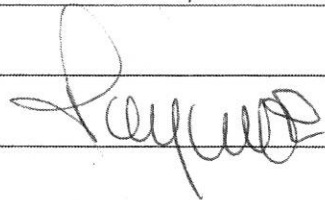
- à soutenir la présente proposition,
- à demander de remettre en bail à loyer usuel l'exploitation de ces (ses) terres,
- à statuer sur la sauvegarde du patrimoine agricole privé de la Commune.

Prangins le 1^{er} mai 2017

Pour être portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mai 2017

Yvan Bucciol, Conseiller communal

La motion est soutenue par les Conseillers suivants :

Henri Hagmoz	

d'autre part, la décision repose sur un marchandage « très hypothétique » et « très peu transparent ». *A qui profitera la plus-value, si un jour celle-ci peut se réaliser ?* La réponse n'a jamais été donnée par la Municipalité. Or, il est du devoir du Conseil de s'en préoccuper. Et je l'invite à le faire dans le cadre de l'examen de cette motion.

Dans des conditions aussi confuses, la Confédération a clairement fait savoir, en avril 2015, qu'elle n'était plus intéressée à céder ses parcelles en échange d'une relocalisation. Et l'on peut encore attendre de nombreuses années avant de voir se réaliser ce qui s'apparente de plus en plus à un « monstre du Loch Ness » en termes d'urbanisation de la commune.

La parcelle no 37 fait partie d'un effort de travail collectif de défrichage de nos anciens. Elle a été péniblement défrichée et mise en culture aux alentours de la dernière guerre pour servir l'effort d'économie agraire nécessaire de l'époque. Elle est superbement située, a continuellement été exploitée et constitue un bien communal historique à mettre en évidence. Au moment où les lois sur l'aménagement du territoire cherchent à sauvegarder les fonctions essentielles des bases de la vie que sont, entre autres, les ressources agricoles, vouloir brader les meilleures terres d'assolement pour des projets hypothétiques, semble dans ces conditions, peu raisonnable.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :


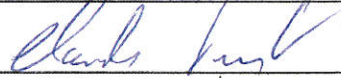





- à soutenir la présente proposition,
- à demander de remettre en bail à loyer usuel l'exploitation de ces (ses) terres,
- à statuer sur la sauvegarde du patrimoine agricole privé de la Commune.

Prangins le 1^{er} mai 2017

Pour être portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mai 2017

Yvan Bucciol, Conseiller communal

La motion est soutenue par les Conseillers suivants :

André FISCHER	
Claude PERRET	
Pascal Bujard	
Inna GIRARD	
Laura Company	
Rudolf Schneider	
Antoine Jacques	

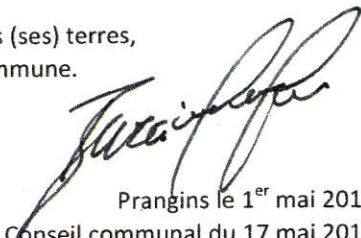
d'autre part, la décision repose sur un marchandage « très hypothétique » et « très peu transparent ». *A qui profitera la plus-value, si un jour celle-ci peut se réaliser ?* La réponse n'a jamais été donnée par la Municipalité. Or, il est du devoir du Conseil de s'en préoccuper. Et je l'invite à le faire dans le cadre de l'examen de cette motion.

Dans des conditions aussi confuses, la Confédération a clairement fait savoir, en avril 2015, qu'elle n'était plus intéressée à céder ses parcelles en échange d'une relocalisation. Et l'on peut encore attendre de nombreuses années avant de voir se réaliser ce qui s'apparente de plus en plus à un « monstre du Loch Ness » en termes d'urbanisation de la commune.

La parcelle no 37 fait partie d'un effort de travail collectif de défrichement de nos anciens. Elle a été péniblement défrichée et mise en culture aux alentours de la dernière guerre pour servir l'effort d'économie agraire nécessaire de l'époque. Elle est superbement située, a continuellement été exploitée et constitue un bien communal historique à mettre en évidence. Au moment où les lois sur l'aménagement du territoire cherchent à sauvegarder les fonctions essentielles des bases de la vie que sont, entre autres, les ressources agricoles, vouloir brader les meilleures terres d'assolement pour des projets hypothétiques, semble dans ces conditions, peu raisonnable.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :


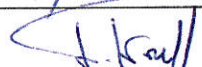

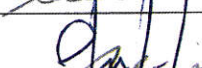

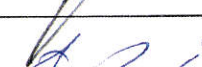
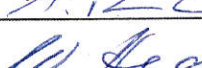
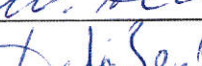
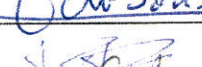
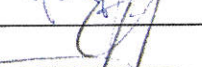
- à soutenir la présente proposition,
- à demander de remettre en bail à loyer usuel l'exploitation de ces (ses) terres,
- à statuer sur la sauvegarde du patrimoine agricole privé de la Commune.



Prangins le 1^{er} mai 2017

Pour être portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mai 2017
Yvan Bucciol, Conseiller communal

La motion est soutenue par les Conseillers suivants :

Jean-Marc ZETTENS	
François KRULL	
Marcelle ANDRÉ	
Nicola AUGSBURGER	
Jacques Auberson	
Anita Rihis	
Walter Hediger	
Louis de Bourbon Paro	
Peter DORIGNOS	
Jane-Lise Chifflet	



Olivier BINZ

d'autre part, la décision repose sur un marchandage « très hypothétique » et « très peu transparent ». *A qui profitera la plus-value, si un jour celle-ci peut se réaliser ?* La réponse n'a jamais été donnée par la Municipalité. Or, il est du devoir du Conseil de s'en préoccuper. Et je l'invite à le faire dans le cadre de l'examen de cette motion.

Dans des conditions aussi confuses, la Confédération a clairement fait savoir, en avril 2015, qu'elle n'était plus intéressée à céder ses parcelles en échange d'une relocalisation. Et l'on peut encore attendre de nombreuses années avant de voir se réaliser ce qui s'apparente de plus en plus à un « monstre du Loch Ness » en termes d'urbanisation de la commune.

La parcelle no 37 fait partie d'un effort de travail collectif de défrichement de nos anciens. Elle a été péniblement défrichée et mise en culture aux alentours de la dernière guerre pour servir l'effort d'économie agraire nécessaire de l'époque. Elle est superbement située, a continuellement été exploitée et constitue un bien communal historique à mettre en évidence. Au moment où les lois sur l'aménagement du territoire cherchent à sauvegarder les fonctions essentielles des bases de la vie que sont, entre autres, les ressources agricoles, vouloir brader les meilleures terres d'assolement pour des projets hypothétiques, semble dans ces conditions, peu raisonnable.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :

- à soutenir la présente proposition,
- à demander de remettre en bail à loyer usuel l'exploitation de ces (ses) terres,
- à statuer sur la sauvegarde du patrimoine agricole privé de la Commune.

Prangins le 1^{er} mai 2017

Pour être portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mai 2017

Yvan Buccioli, Conseiller communal

La motion est soutenue par les Conseillers suivants :

	Durand Armand A. <i>pour lui</i>

Prangins le 01 mai 2017

d'autre part, la décision repose sur un marchandage « très hypothétique » et « très peu transparent ». *A qui profitera la plus-value, si un jour celle-ci peut se réaliser ?* La réponse n'a jamais été donnée par la Municipalité. Or, il est du devoir du Conseil de s'en préoccuper. Et je l'invite à le faire dans le cadre de l'examen de cette motion.

Dans des conditions aussi confuses, la Confédération a clairement fait savoir, en avril 2015, qu'elle n'était plus intéressée à céder ses parcelles en échange d'une relocalisation. Et l'on peut encore attendre de nombreuses années avant de voir se réaliser ce qui s'apparente de plus en plus à un « monstre du Loch Ness » en termes d'urbanisation de la commune.

La parcelle no 37 fait partie d'un effort de travail collectif de défrichement de nos anciens. Elle a été péniblement défrichée et mise en culture aux alentours de la dernière guerre pour servir l'effort d'économie agraire nécessaire de l'époque. Elle est superbement située, a continuellement été exploitée et constitue un bien communal historique à mettre en évidence. Au moment où les lois sur l'aménagement du territoire cherchent à sauvegarder les fonctions essentielles des bases de la vie que sont, entre autres, les ressources agricoles, vouloir brader les meilleures terres d'assolement pour des projets hypothétiques, semble dans ces conditions, peu raisonnable.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :


- à soutenir la présente proposition,
- à demander de remettre en bail à loyer usuel l'exploitation de ces (ses) terres,
- à statuer sur la sauvegarde du patrimoine agricole privé de la Commune.

Prangins le 1^{er} mai 2017

Pour être portée à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mai 2017

Yvan Buccioli, Conseiller communal

La motion est soutenue par les Conseillers suivants :

Vanni Vogel	
Marie VAN LECKWYCK	